

VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 222/2022

OBJET :

**Règlementation provisoire du stationnement,
lors de la course cycliste Paris-Chalette-Vierzon**

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2011 portant règlement général de circulation de la ville de SULLY-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'organisation de la course cycliste PARIS-CHALETTE-VIERZON, le 24 septembre 2022 nécessite une modification du stationnement dans certaines rues ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit aux véhicules de toute nature, le long des places de stationnement situées face à la pizzeria le Trévi, Boulevard Jeanne d'Arc, le 24 septembre 2022 de 13 h à 14 h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux véhicules de toute nature, Avenue du Petit Parc, sur les 6 premières places de stationnement, entre les numéros 1 et 5, le 24 septembre 2022 de 13 h à 14 h.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY/LOIRE,
La Police Municipale de SULLY/LOIRE,
Le Commandant du Centre de Secours,
La Préfecture, Direction de la Règlementation,
Le Club Cycliste Vierzonnais,
Le Service Manifestations.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE
Le 20 septembre 2022

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation,



Didier MARTIN

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le : 21 SEP. 2022